

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL**

N° 22C34

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président

M. RONZON

Membres présents :

**MMES DUBARE, BILLOT, MEYNET, PLAGNAT, REMILLON, LASSUS,
VIVIAND**

**MM MUNIER, ALLIOD, CHANEL, PRUDHOMME, THOMASSET, SUSINI,
COMTET, RAVOT, VAILLOUD, VAREYON, GEORGES, LAVERRIERE,
SOULAT, SAUGE, SAUVAGET, ARNOULD, DUJOURD'HUI, BONNET,
BOSSON, TRANCHANT**

**Membres ayant donné
procuration :**

**MM DUBOUT à MM CHANEL
MME LAVOREL à MM RONZON
MME ROSSAT-MIGNOD à MME MEYNET
MME PHILIPPOT à MM TRANCHANT**

Membres absents excusés :

**MMES DULLAART, VEYRAT
MM MASSON, DOLDO**

Membres absents :

**MMES LOUBET, RALL, SERRE, VIBERT
MM BOTTERI, CLERC, DUTOIT, LAKS, BELMAS, ROPHILLE, ROLLAND**

Membres en exercice :

49

Quorum :

25

Présents :

28

Votants :

32

Date de la convocation :

25 octobre 2022

Secrétaire de séance :

Monsieur Guy DUJOURD'HUI

Objet de la délibération :

**FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS ET DES AGENTS DESIGNES –
MANDAT SPECIAL DONNE POUR LE CONGRES AMORCE EN OCTOBRE 2022**

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 96C22 du Comité syndical en date du 4 juin 1996 portant création de la régie d'avance avec autorisation d'utilisation d'une carte bancaire au profit du Directeur Général des Services ;

Vu la demande de délibération du Comité syndical d'autorisation de mission spéciale sollicitée par Monsieur le Trésorier par courriel en date du 22 novembre 2021 pour les déplacements d'élus et d'agents ;

Considérant que le CGCT reconnaît aux élus du comité syndical le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire du Syndicat, et qu'ils peuvent être remboursés sur la base de frais réels et sur présentation d'un état des frais ;

Considérant le déplacement au Congrès national de l'Association AMORCE à Paris du 19 au 21 octobre 2022 inclus, effectué par les élus et personnels désignés par Monsieur le Président et pour lesquels les frais suivants ont été engagés et qu'il convient de régler soit aux organismes directement, soit aux élus et agents ayant effectués les avances ;

Considérant que les élus et agents suivants ont effectué le déplacement sur la période considérée pour prendre part aux échanges, débats, ateliers et diverses conférences durant ces trois jours :

- Monsieur Serge RONZON, Président ;
- Madame Marianne DUBARE, Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation ;
- Monsieur David MUNIER, Vice-président délégué à la Valorisation énergétique ;
- Madame Aglaë PETIT, Directrice générale des services.

Monsieur le Président demande donc au Comité syndical :

- D'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour le déplacement au Congrès AMORCE se déroulant du 19 au 21 octobre 2022 inclus ;
- D'autoriser le remboursement des frais de transport, d'hébergement, et de restauration afférent à ce déplacement, sur la base des frais réels engagés.

LE COMITE SYNDICAL,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

DECIDE d'accorder un mandat spécial aux élus et agents désignés pour le déplacement au Congrès AMORCE qui s'est tenu du 19 au 21 octobre 2022 inclus.

Article 2 :

AUTORISE le remboursement des frais de transport, d'hébergement, et de restauration, afférent à ce déplacement, sur la base des frais réels engagés.

Article 3 :

DIT que les crédits sont prévus aux articles 60622, 6251 et 6257 du Budget Général (51800) pour 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication le .

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

